



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017_259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/259

Politique « zérophyto » - financement du plan de gestion différenciée

M. le maire expose à l'assemblée :

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée.

Elle se traduit :

- par le Plan « Ecophyto » dans le Grenelle de l'environnement.

Il s'agit d'un plan national pour réduire l'usage des produits phytosanitaires. Il fixe pour objectif la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires en France.

Fabricants, distributeurs, agriculteurs, collectivités locales, associations et particuliers sont concernés par la « loi Labbé » zéro pesticide.

Cette loi, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, instaure que les produits phytosanitaires sont interdits dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017 (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries)

Dans le cadre de l'aménagement paysager du territoire et de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio doit mettre en place une nouvelle réflexion sur l'utilisation des pesticides par un plan de gestion différenciée accompagné d'un plan de désherbage communal pour modifier les pratiques de désherbage dans la Commune.

Le plan de gestion différenciée est un outil qui permet de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires, de fertilisation, d'arrosage, de gestion des déchets verts, de la commune.

Il s'agit d'une adaptation de la gestion des espaces verts et naturels (conception, entretien) selon les caractéristiques de chaque site et de son environnement, pour aller vers une meilleure approche économique et écologique des espaces municipaux. C'est envisager les espaces verts comme un ensemble d'espaces individuels interconnectés et non comme un tout.

La mise en place d'un plan de désherbage (inventaire des pratiques de désherbage existantes et cartographie des zones à risques) permet de limiter au maximum l'usage des désherbants.

Des techniques alternatives comme les méthodes thermiques (infrarouge, flamme directe, vapeur, eau chaude, mousse chaude) ou encore les méthodes mécaniques (binette, brosse rotative, balayeuse...) existent et peuvent être mises en place.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte des aides financières (taux de financement maximum de 80%) afin d'accompagner les collectivités territoriales pour supprimer l'utilisation de pesticides.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse finance :

- **les études de diagnostic des pratiques**, préalable indispensable à la démarche, ainsi que **l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions** (organisation des équipes, des équipements et matériels, méthodes préventives permettant d'éviter les interventions),
- **la sensibilisation vers les administrés sur les opérations mises en œuvre**,
- **les investissements ou techniques alternatives.**

Dans un premier temps, la Ville d'Ajaccio doit lancer une étude pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage qui ouvre droit à une subvention de 80% du montant du coût de cette étude (Délai de réalisation de l'étude : 1^{er} trimestre 2018)

Dans un deuxième temps, ce plan permet à la collectivité de solliciter à nouveau l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour l'acquisition de matériel de désherbage

alternatif financé à hauteur de 80 % pour du matériel classique (bineuse, brûleur thermique, motobineuse...) et à hauteur de 40 % pour d'autres types de matériel (débroussailleuse, broyeur...)(délai de réalisation de demande de subvention : 2^{ème} trimestre 2018)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable pour :

- la réalisation d'une étude d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage,
- solliciter l'Agence de L'eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour réaliser cette étude

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

un avis favorable pour :

- la réalisation d'une étude d'un plan de gestion différenciée incluant un plan de désherbage,
- solliciter l'Agence de L'eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière pour réaliser cette étude

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI